



## **RÈGLEMENT D'UTILISATION DES CAMÉRAS ÉQUIPANT LES DRONES DE LA ZONE DE SECOURS WALLONIE PICARDE**

Fixé par décision du conseil de la zone du 06/01/2026

Le conseil de la zone de secours Wallonie picarde a décidé, en séance du 6 janvier 2026, d'autoriser l'utilisation de "caméras mobiles" par le personnel opérationnel de la zone de secours Wallonie picarde, caméras qui sont déplacées au cours de leur utilisation étant donné qu'il s'agit des caméras qui équipent des drones, conformément aux articles 13/1 à 13/15 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Dans le cadre de leurs missions, le personnel opérationnel de la zone de secours pourra utiliser ces caméras aux fins suivantes :

1. Améliorer la réactivité et l'efficacité des intervenants ;
2. Obtenir un aperçu de la zone d'intervention et la cartographier, évaluer la situation et suivre l'évolution de l'incident pour en assurer sa gestion ;
3. Surveiller la zone d'intervention ou certains lieux présentant un risque particulier de manière préventive ;
4. Repérer des objets, des corps ou des incidents ;
5. Protéger le personnel ;
6. Prendre des images dans le cadre de la planification d'urgence et de la gestion de situations d'urgence.

Le traitement ultérieur des images ne sera autorisé que pour les finalités suivantes :

1. Évaluer une intervention ;
2. Disposer de preuves en cas de litige devant les tribunaux administratifs ou judiciaires compétents ;
3. Disposer d'archives visuelles, après anonymisation ;
4. À des fins didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation du personnel opérationnel, après anonymisation ;
5. Sensibiliser et informer la population après anonymisation ;

Il est à noter que les caméras ne pourront pas être utilisées pour évaluer individuellement un membre du personnel ou pour intenter une procédure disciplinaire ;

Pour ce qui concerne les modalités d'utilisation (cf. "Mesures de gestion et de réduction des risques" contenues dans l'AIPD annexée) :

1. L'enregistrement sonore n'étant pas techniquement possible avec les drones, aucun son n'est capté ni enregistré lors des opérations ;
2. La captation vidéo inclut l'imagerie thermique (selon le drone) et le zoom optique/numérique ;
3. L'angle de vue et la résolution sont utilisés de manière proportionnée, afin de limiter la captation à ce qui est strictement nécessaire à la mission (principe de minimisation) ;
4. La diffusion peut se faire :
  - Localement (télécommande ou écran déporté) ;
  - Via mail à la demande au dispatching ;
  - En ligne via la plateforme SenseApp développée par CITYMESH ;
  - En direct sur écran du dispatching de la zone de secours Wallonie picarde et à l'officier d'intervention ainsi qu'au directeur de garde ;

5. Une procédure interne d'activation/désactivation encadre l'usage des caméras ;
6. Les télépilotes sont formés aux règles légales et déontologiques ;
7. Un contrôle d'accès aux enregistrements et une journalisation des consultations sont prévus ;
8. Une vérification périodique par le DPO de la zone de secours est organisée ;
9. Pour le surplus (conditions de partage des images en temps réel, de conservation des enregistrements, d'accès à ceux-ci, et d'information aux personnes susceptibles d'être filmées), les conditions et modalités contenues dans la loi du 15 mai 2007 sont strictement respectées ;

**Analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation de caméras auprès du Conseil de zone Conformément à l'article 35 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)**

**1. Introduction et cadre juridique**

La présente analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) a été réalisée par le Commandant de zone faisant fonction, Baudouin VERVAEKE, responsable des traitements de données personnelles qui résultent de l'utilisation des caméras, afin d'évaluer les opérations de traitement de données à caractère personnel résultant de l'utilisation de drones équipés de caméras.

Cadre légal :

- Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), article 35
- Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile

**2. Description du traitement**

- Responsable des traitements : Commandant de zone faisant fonction Baudouin VERVAEKE ;
- Opérateurs : Citymesh Safety Drones SA et personnel de la ZSWAPI pour drone d'intervention ;
- Moyens : drones équipés de caméras (vidéo/thermique) ;
- Captation sonore : non applicable (impossibilité technique) ;
- Diffusion : en local (télécommande, écran déporté), via Mail à la demande au dispatching, accès individuel protégé par mot de passe à la plateforme de streaming sécurisée SenseApp : <https://pilot.safety-drones.com> développée en interne par CITYMESH. En direct au dispatching de la zone et à l'officier d'intervention et directeur de garde ;
- Finalités dans le cadre de missions :
  1. Améliorer la réactivité et l'efficacité des intervenants ;
  2. Obtenir un aperçu de la zone d'intervention et la cartographier, évaluer la situation et suivre l'évolution de l'incident pour en assurer sa gestion ;
  3. Surveiller la zone d'intervention ou certains lieux présentant un risque particulier de manière préventive ;
  4. Repérer des objets, des corps ou des incidents ;
  5. Protéger le personnel ;
  6. Prendre des images et/ou du son dans le cadre de la planification d'urgence et de la gestion de situations d'urgence.
- Finalités dans le cadre du traitement ultérieur des images :
  1. Évaluer une intervention ;
  2. Disposer de preuves en cas de litige devant les tribunaux administratifs ou judiciaires compétents ;
  3. Disposer d'archives visuelles, après anonymisation ;
  4. À des fins didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres du personnel opérationnel, après anonymisation ;
  5. Sensibiliser et informer la population après anonymisation.

- Durée de conservation : limitée conformément à la loi (30 jours maximum, sauf procédure judiciaire).

### **3. Analyse de nécessité et de proportionnalité**

- Les drones sont utilisés exclusivement lors d'interventions opérationnelles, d'exercices autorisés et dans le cadre de la prévision lors d'évènements publics à risque.
- Pas d'enregistrement permanent hors mission.
- Cadrage et résolution proportionnés aux besoins opérationnels.
- Diffusion sécurisée et restreinte aux personnes autorisées par la loi.

### **4. Identification des données personnelles concernées**

- Images de personnes (victimes, témoins, passants).
- Lieux privés ou habitations visibles lors des interventions.
- Véhicules et plaques d'immatriculation.
- Données indirectement identifiantes pouvant apparaître sur les images (objets, contextes).

### **5. Évaluation des risques**

- Risque d'atteinte à la vie privée par la captation d'images de personnes non concernées.
- Risque de diffusion non autorisée ou fuite d'images.
- Risque de conservation excessive des données.
- Risque d'accès non autorisé via les plateformes de diffusion (piratage, accès abusif).

### **6. Mesures de gestion et de réduction des risques**

- Procédure interne d'activation/désactivation encadrant l'usage des caméras.
- Principe de minimisation : cadrage adapté, résolution proportionnée.
- Conservation limitée (30 jours maximum) et suppression automatique, sauf si images ont été anonymisées.
- Contrôles d'accès stricts et journalisation des consultations.
- Sécurisation des flux de transmission (Microsoft TEAMS, SitGard).
- Formation des télépilotes aux règles légales et déontologiques.
- Vérification périodique par le DPO de la zone.

### **7. Conclusion**

L'évaluation montre que l'usage des drones équipés de caméras par les agents opérationnels de la zone de secours de Wallonie Picarde est proportionné aux finalités poursuivies et encadré par des mesures organisationnelles et techniques adéquates. Les risques pour les droits et libertés des personnes sont identifiés et réduits à un niveau acceptable grâce aux mesures mises en œuvre.

Un suivi et une révision de la présente AIPD seront réalisés annuellement ou lors de tout changement significatif des moyens ou des finalités du traitement.

Major Baudouin VERVAEKE  
Commandant de Zone ff  
04/12/2025

